



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 151

OBJET : Trail relais des Chapelles

Dimanche 28 octobre 2023
Circulation réglementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur D'Arcimoles Guillaume- Association du Diocèse de Vannes – 6 allée de la Poterie 56270 Ploemeur.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un trail, l'association du Diocèse de Vannes est autorisée à occuper le domaine public sur la commune de Ploemeur. La circulation pourra être ponctuellement interrompue pour permettre le passage des coureurs dans les voies suivantes :

- D162 / Kergoat
- Keryan
- D162 / Rue Dumont d'Urville
- Le Pérello
- Lomener / Route du Pérello
- Lomener / Rue du Grazu

Des signaleurs devront être positionnés aux différents point de cisaillements.

L'organisateur devra respecter les réglementations en vigueur et les activités des autres usagers présents sur la voie, ainsi qu'obtenir l'accord des propriétaires des parcelles privées que les coureurs emprunteront.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

12 OCT. 2023

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex